

Paris, le 24 mai 2019

Ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs : l'Arafer lance une consultation publique sur les modalités de transmission des données

A compter du 3 décembre 2019, les autorités organisatrices de transport auront la faculté d'ouvrir à la concurrence leurs services ferroviaires de voyageurs conventionnés. Dans cette perspective, la transmission d'informations relatives aux services faisant l'objet d'un contrat de service public, d'une part, et la communication des informations utiles aux opérateurs économiques participant à la procédure de passation d'un contrat de service public pour leur permettre de préparer une offre, d'autre part, constituent des enjeux essentiels pour la réussite de l'ouverture à la concurrence.

L'Autorité a été saisie pour avis du projet de décret qui prévoit les modalités de transmission des informations relatives aux services faisant l'objet d'un contrat de service public et de communication des informations aux opérateurs économiques participant à la procédure de passation d'un contrat de service public.

Avant de rendre son avis, l'Autorité estime indispensable de recueillir les observations des acteurs du secteur, eu égard aux enjeux cruciaux pour l'ouverture à la concurrence.

L'Arafer lance donc ce 24 mai 2019 une consultation publique concernant les dispositions de ce projet de décret. Les acteurs du secteur sont invités à communiquer leurs observations à l'Autorité avant le 7 juin 2019.

- [Accéder ici à la consultation publique](#)
- [Consulter l'annexe 1](#)

A propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.